



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P055_2021

Date : 19/02/2021

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux administratifs à la Cité de la Mer - Avenant n°1

Exposé

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement BOISROUX ARCHITECTES ASSOCIES / BET LENESLEY / I+A LABORATOIRE DE STRUCTURES, dont le cabinet BOISROUX ARCHITECTES ASSOCIES est le mandataire, pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer.

Le forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 100 000 € HT et d'un taux de rémunération fixé à 7,58 % s'élève à 83 380 € HT.

Par délibération n°DEL2020_118 en date du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Détaillé de l'opération et fixé le coût de travaux à 1 576 335 € HT.

Cette évolution du coût est notamment liée à la rénovation du SAS d'entrée intégrée au projet, à des travaux complémentaires définis dans le cadre de l'Avant projet Détaillé et également à l'obligation de mettre en place une coordination SSI.

Il convient donc, conformément à l'article 4 du CCAP de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de ce nouveau montant.

L'ensemble de ces éléments portent le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à **117 382 € HT**.

L'avenant au marché s'élève ainsi à **34 002,00 € HT** soit une augmentation de 40,78 %.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération DEL2020_118 du 06 octobre 2020 approuvant l'Avant Projet Détaillé de l'opération,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-1°,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BOISROUX ARCHITECTES ASSOCIES / BET LENESLEY / I+A LABORATOIRE DE STRUCTURES dont le mandataire est le cabinet BOISROUX ARCHITECTES ASSOCIES sis 14 Impasse Amiral Troude – 50100 Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 34 002 € HT,
- **De préciser** que l'avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre et porte le montant du marché à 117 382 € HT soit une augmentation de 40,78 %,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, article 2031, Ligne de Crédit n°76990,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE